



Séance du 10 décembre 2025

Membres en exercice : dix décembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie
9 sous la présidence de Monsieur ROMIEU Serge à la Salle du Conseil Municipal

Présents : 7

Votants: 7

Pour: 7

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Monsieur ROMIEU Serge, Madame PIEJOUJAC Michèle, Monsieur GRAVIL Guy, Monsieur JOUVE Yannick, Monsieur NOUET Nicolas, Madame BONHOMME Isabelle, Monsieur DENISSET Marc

Représentés:

Excusés: Monsieur PRADIER Julien

Absents: Monsieur MOURGUES Maxime

Secrétaire de séance: Madame PIEJOUJAC Michèle

Objet: Délibération de la décision modificative n°3 - CHAUDEYRAC 2025 - DE_2025_064

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
012 - 64131	Rémunérations	0	4 000
011 - 6282	Frais de gardiennage	0	-3 000
011 - 6288	Autres services extérieurs	0	-1 000
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		0	0

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** cette présente décision modificative
- **DIT** que cette présente délibération sera transmise à la Préfecture de la Lozère ainsi qu'au Service de Gestion comptable de Mende.

Pour extrait certifié conforme,

Madame PIEJOUJAC Michèle, secrétaire

Pour extrait certifié conforme,

Mr ROMIEU Serge, Maire de Chaudeyrac

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le Recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice administrative. Le tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.